



SOLAIRE Dôme

Acte constitutif du groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques

SOLAIRE Dôme est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, pour produire de l'électricité. Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer que l'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées.

Plaine Limagne propose aux communes de son territoire de coordonner les marchés nécessaires au déploiement de l'opération SOLAIRE Dôme. Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien/maintenance des installations solaires ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement la mise en œuvre des centrales solaires des communes membres du groupement.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du présent acte

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2. Nature des besoins visés par le groupement de commandes

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins de ses membres pour :

- installer des centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics ;
- réaliser les demandes de raccordement auprès du gestionnaire de réseau Enedis avec l'entreprise retenue pour les travaux ;
- assurer la réalisation d'une mission de bureau de contrôle pour vérifier la conformité des travaux électriques sur toutes les installations ;
- assurer au cas par cas un avis structurel sur les charpentes via le bureau de contrôle missionné ;
- assurer l'entretien et la maintenance des installations sur les 3 premières années d'exploitation des centrales.



Article 3. Désignation du rôle du coordonnateur

Plaine Limagne ci-après nommé « le coordonnateur », est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres. Il est représenté par le président de la communauté de communes, ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 2 ci-dessus.

Les marchés seront lancés selon le formalisme suivant :

- Le marché de travaux sera un marché à bons de commande dans lequel chaque bon de commande permettra la mise en œuvre d'une installation solaire sur le bâtiment d'un des membres du groupement ;
- Le marché d'entretien/maintenance sera un autre bon de commande du marché de travaux pouvant être affermi auprès de l'entreprise titulaire de la mise en œuvre de la centrale permettant d'assurer la prestation pendant 3 ans ;
- Le marché de contrôleur technique sera aussi un marché à bons de commande permettant :
 - Pour tous les membres et sur chaque installation d'assurer une mission de contrôle en fin de chantier de la conformité électrique ;
 - Au cas par cas, si besoin avant la mise en œuvre d'une centrale solaire, de donner un avis structurel sur la capacité d'une charpente à supporter le poids de l'installation.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement en cas de besoin.

Le coordonnateur est également chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des types de contrats et de procédures appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer les opérations de sélection et de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie des marchés conclus et des avenants, chacun transmettant ensuite une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement.

Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

L'original de chaque marché ainsi que des documents de consultation y afférant (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) sont conservés aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, tout recours contentieux ou pré-contentieux à l'encontre des procédures de



consultation dont il a été chargé. Il assumera les frais de procédure relatifs à ce recours. Les éventuelles condamnations financières qui seraient prononcées en raison d'un manque à gagner d'un concurrent illégalement évincé seront supportées solidairement.

Chaque acheteur membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte (voir article 6).

Article 4. Commission d'appels d'offres

Suivant les dispositions de l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres du groupement est la commission d'appels d'offres du coordonnateur.

Article 5. Marchés issus d'une procédure adaptée

Les marchés issus d'une procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique seront conclus selon les modalités de procédure et d'attribution propres au coordonnateur.

Article 6. Missions et obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges.

En pratique, chaque membre du groupement est ainsi chargé :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation des marchés ;
- de réaliser la déclaration préalable en vue des travaux d'installation solaire sur les toitures des bâtiments liée à son besoin ;
- de signer la demande de raccordement par installation solaire qui devra être adressée à Enedis. Les membres seront aidés dans cette étape par l'entreprise titulaire des travaux ;
- d'assurer le suivi des travaux liés à son besoin ;
- d'assurer la bonne exécution et le paiement des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- de contractualiser la vente de l'énergie solaire produite. Les membres seront également aidés par l'entreprise titulaire des travaux dans cette étape.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le contractant ou les cocontractants choisi(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Pour ce qui concerne les installations solaires photovoltaïques, les membres du groupement s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, pour chacun des bâtiments publics à équiper :

- la localisation du tableau électrique et du compteur ;
- le numéro du point de livraison (PdL / RAE) électrique ;
- la typologie de charpente (bois, métallique...) ;
- les diagnostics déjà réalisés sur les bâtiments (amiante, électricité, structure...) ;
- ...



Une fiche type de renseignements est communiquée aux membres avec une partie à remplir par bâtiment inscrit dans le groupement pour faciliter la mise à disposition de ces informations aux entreprises qui répondront aux marchés.

Une fois inclus aux marchés passés au titre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les installations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par le membre en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque.

Article 7. Frais de coordination et de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

Article 8. Constitution et durée du groupement

Le groupement est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

Le groupement a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra fin, au plus tard, au terme de la durée des marchés de travaux et d'entretien/maintenance des 3 premières années.

Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 9. Adhésion et retrait des membres

9.1. Adhésion

Chaque membre constitutif du groupement adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. L'original de l'acte signé et une copie de la délibération ou de la décision de l'instance décisionnelle sont transmises au coordonnateur du groupement.

9.2. Retrait

Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement. Toutefois, le membre du groupement dont le retrait conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et qui doit être notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais.



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le 13/02/2023
ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_04-DE



Article 10. Modifications du présent acte

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées, dans les mêmes termes, pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

Fait à, le



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le 13/02/2023
ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_04-DE



<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>



<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le 13/02/2023
ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_04-DE



<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>
<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes</i></p> <p>Son représentant dûment habilité,</p> <p>.....</p> <p><i>Indiquer ci-dessus les nom et qualité du signataire</i></p> <p>Signature</p>